

Parc national de la Guadeloupe

Orientation 02.1.5. : Expliquer le droit de la nature, contrôler les usages et sanctionner les atteintes environnementales

• Mesure 2.1.5.1. : Expliquer et motiver le droit de la nature

La réglementation de l'environnement est complexe et souvent méconnue. Il est essentiel de l'expliquer aux usagers en s'attachant à expliciter les raisons à l'origine des différentes règles : l'objectif est qu'ils adhèrent aux principes liés à la préservation de l'environnement. Par exemple, certains usages informels tels que les coupes de gaulettes et d'étais, le charbonnage, les défrichements pour la culture de madère, la pêche au crabe, la pêche de loisir, l'ouverture de carrière déguisée de tuf, le vol de sable, le braconnage sur la faune (tortues marines, chauve-souris, oiseaux), lavage de voitures dans les rivières, comblement de zones humides, abandon de produits toxiques, etc. peuvent avoir de lourdes conséquences sur l'environnement et la biodiversité. Pour l'ensemble de ces atteintes il est nécessaire de comprendre les moteurs à l'origine de ces prélèvements ou pollutions, d'étudier leur prise en compte et leur gestion éventuelle et si nécessaire de les sanctionner.

Déclinaison possible de la mesure :

- Sensibiliser, informer et éduquer ;
- Former les collectivités à la prise en compte de ces enjeux dans l'aménagement et la gestion du patrimoine naturel ;
- Conforter la connaissance des impacts au travers de dispositifs de suivis et d'études scientifiques

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national
- Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la Guadeloupe
- Services de l'État chargés de la police de l'environnement
- Office de l'eau
- Collectivités territoriales
- Associations

Page 45 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3048

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-17 09:53